



**Bilan de la concertation  
préalable du projet de Bessy  
& Pouan-les-Vallées  
Du 22/06/2020 au 13/07/2020**

11 Septembre 2020

**ENGIE Green**

# Sommaire

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
1.1. Rappel du projet et de la zone d'implantation potentielle	6
1.1.1. Implantations étudiées	6
1.1.2. Chiffres clés	7
1.1.3. MODELES d'éoliennes envisagées	7
1.2. Calendrier de la concertation préalable	8
<b>2. LES MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC</b>	<b>9</b>
2.1. périmètre d'affichage dans les mairies de l'Avis de concertation préalable	10
2.2. Envoi d'un flyer d'invitation	11
<b>3. PRESENTATION DU SUPPORT MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC</b>	<b>12</b>
3.1. Le dossier de concertation préalable	13
<b>4. LES MOYENS DE PARTICIPATION DU PUBLIC</b>	<b>14</b>
4.1. Les permanences	15
4.2. Le registre dans les mairies	17
4.3. Par voie postale et courriel	18
4.3.1. Par voie postale	18
4.3.2. Par internet et telephone	18
<b>5. ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC</b>	<b>19</b>
5.1. Données quantitatives de la participation à la concertation préalable	20
5.2. Données qualitatives de la participation a la concertation préalable	21
<b>6. ANALYSE DES COMMENTAIRES ET QUESTIONS ET REPONSES APORTEES</b>	<b>22</b>
6.1. Localisation du parc eolien : route departementale 441 et znieff	23
6.2. Acoustique	25
6.3. Impact visuel et Esthetisme	27
6.4. Faune et flore	29
6.5. reception tV et Telephone portable	31
6.6. Retombees financieres	32
6.7. La signalétique	34
6.8. Eolien et santé	35

<b>7. CONCLUSION – ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE ET EVOLUTION DU PROJET .....</b>	<b>37</b>
<b>8. ANNEXES .....</b>	<b>39</b>
8.1.1. Annexe 1 : Avis de la concertation préalable .....	40
8.1.2. Annexe 2 : Preuves d'affichage .....	41
8.1.3. 46	
8.1.4. Annexe 3 : Commentaires formulés dans le registre à Bessy.....	46
8.1.5. Annexe 4 : Photomontages .....	51
Figure 1: Implantation étudiée .....	6
Figure 2: Calendrier de la concertation préalable .....	8
Figure 3 : Imprim-écran de présentation l'accès de la rubrique via internet .....	13
Figure 4 : Zone d'Implantation Potentielle Initiale .....	23
Figure 5 : Nouvelle Zone d'implantation potentielle .....	24
Figure 6 : Où se situe une éolienne dans l'échelle du bruit .....	26
Figure 7 : Simulateur des retombées économiques pour Bessy.....	32
Figure 8 : Simulateur des retombées économiques pour Pouan Les Vallées .....	32
Photo 1 : Preuve d'affichage Mairie de Pouan les Vallées (à gauche) et Premierfait (à droite).....	10
Photo 2 : Flyer Recto.....	11
Photo 3 : Flyer Verso.....	11
Photo 4 : Permanence à Bessy le 22 Juin 2020 .....	15
Photo 5 : Permanence à Pouan les Vallées le 08 Juillet 2020.....	15
Photo 6 : Dossier de concertation Préalable et Registre .....	17
Tableau 1: Dimension des éoliennes envisagées.....	7
Tableau 2: Les canaux de communication utilisés par la population .....	20
Tableau 3: Les thèmes évoqués .....	20



# Préambule

Ce bilan vient clore la période de concertation préalable pour le projet éolien de Bessy & Pouan-les-Vallées. Cette phase de concertation préalable a duré 22 jours du 22 juin 2020 au 13 juillet 2020. Pendant cette période, deux permanences ont été organisées : une à la salle des fêtes de Bessy le 22 juin de 16h à 19h et une autre à la mairie de Pouan-les-Vallées le 8 juillet de 16h à 19h. Ces temps d'échanges ont permis d'accueillir les personnes souhaitant venir échanger sur le projet, lire le dossier de concertation préalable et donner leur avis dans le registre déposé pendant toute cette période dans les deux mairies concernées. En parallèle de ces temps d'échanges présents, le chef de projet était joignable par email, courrier et téléphone. Le dossier présenté dans les deux mairies était également disponible en ligne, sur le site internet Engie Green ([www.engie-green.fr](http://www.engie-green.fr)) dans la rubrique « Concertation Préalable ».

Dans ce présent document, nous dressons le bilan de cette concertation préalable et nous vous présentons ce qu'il ressort de ces temps d'échanges et de la suite du projet éolien.

# 1. INTRODUCTION

# 1.1. RAPPEL DU PROJET ET DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

## 1.1.1. IMPLANTATIONS ÉTUDIÉES

Une implantation tenant compte de tous les enjeux identifiés a été définie et est présentée ci-dessous. Cette implantation respecte l'ensemble des contraintes techniques et des sensibilités naturelles, acoustiques et paysagères mises en évidence dans les études présentées précédemment. Les recommandations des services de l'Etat sont également prises en compte dans cette définition d'implantation. Cette proposition d'implantation a également été discutée lors du dernier comité de suivi mis en place sur le territoire. L'implantation des éoliennes résulte de la prise en compte de tous les enjeux identifiés lors de la réalisation des états initiaux pour arriver au meilleur compromis technique, environnemental et économique.

Elle est constituée de 7 éoliennes réparties entre les communes de Bessy et Pouan-les-Vallées : 6 éoliennes (E1, E2, E3, E4, E5 et E6) à Bessy et 1 éolienne (E7) à Pouan-les-Vallées. Ces éoliennes sont situées de part et d'autre de la D441 dans l'axe Sud-Ouest, Nord-Est. Toutes les éoliennes sont éloignées des habitations de plus de 700 mètres, alors que la distance réglementaire à respecter aux habitations est de 500m. Les éoliennes les plus proches des habitations sont :

- E7 située à environ 795m et 829m des 1ères Habitations à Pouan-les-Vallées,
- E6 située à environ 1136 m de la 1ère habitation à Bessy, E5 située à environ 1378 m de la 1ère Habitation à Bessy.

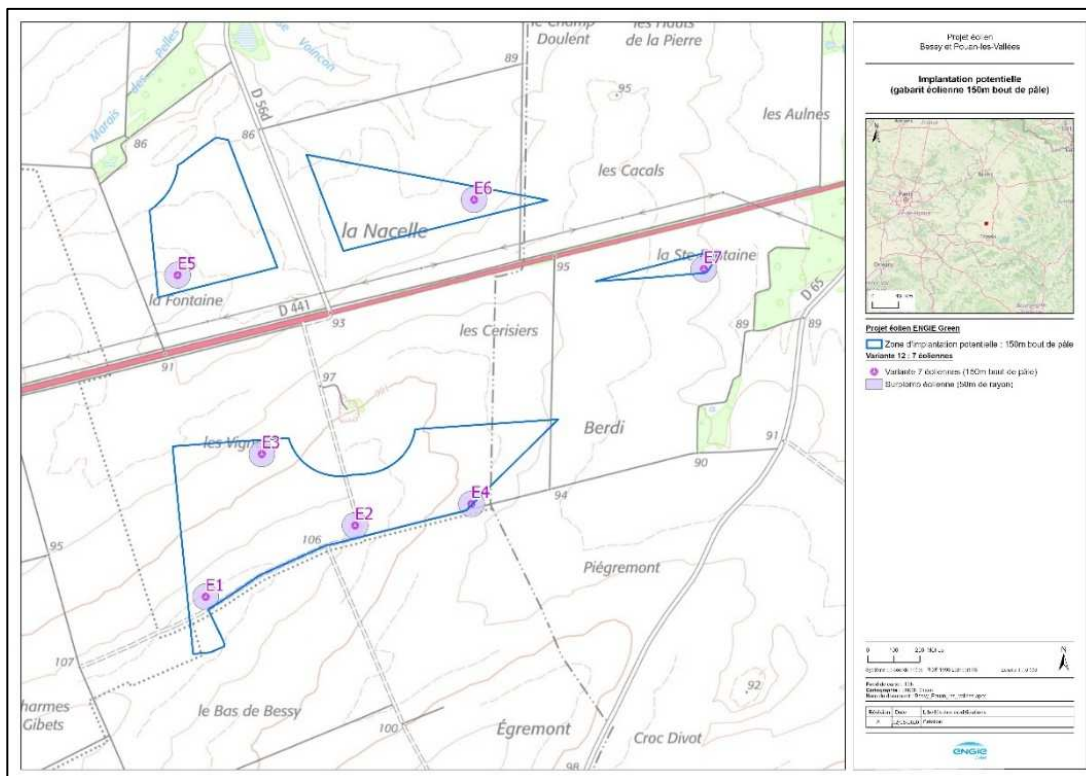


Figure 1: Implantation étudiée

## 1.1.2. CHIFFRES CLÉS

Nombre d'éoliennes : 7 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 2 MW et 3 MW.

Hauteur max. en bout de pale : 150 m

Puissance totale installée : entre 14 MW et 21 MW

Investissement : environ 25 200 000 €

Durée de fonctionnement du parc : entre 20 et 25 ans

Production estimée : 36 400 000 kWh annuels, soit la consommation d'électricité d'environ 16500 personnes (chauffage inclus).

## 1.1.3. MODELES D'ÉOLIENNES ENVISAGÉES

Les modèles des éoliennes envisagées sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Dimension des éoliennes envisagées

	Vestas V110	Siemens Gamesa SG 2.0 114	Nordex N117
Constructeur	Vestas	Siemens Gamesa	Nordex
Diamètre rotor (m)	110	114	117
Hauteur du mât (m)	95	93	93
Hauteur totale (m)	150	150	150
Puissance unitaire (MW)	2,2	2	3

Le projet comprend également :

- L'installation d'un poste de livraison électrique à Bessy
- La création de plateformes
- La création de liaisons électriques enterrées entre éoliennes et jusqu'au poste de livraison
- Le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public
- La création de virage d'accès et pans coupés

## 1.2. CALENDRIER DE LA CONCERTATION PREALABLE



Figure 2: Calendrier de la concertation préalable



## **2. LES MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC**

Dans l'objectif d'informer le public de l'ouverture de la période de concertation préalable, et afin de faciliter l'accès à l'information sur le projet, plusieurs moyens de communication ont été utilisés.

# 2.1. PERIMETRE D’AFFICHAGE DANS LES MAIRIES DE L’AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Un avis de concertation préalable (voir Annexe 1) a été affiché 15 jours avant le début de la concertation préalable, dans les mairies limitrophes des communes d’implantation du projet éolien.

Ce sont les communes suivantes :

Premierfait, Rhèges, Plancy l'Abbaye, Nozay, Villette sur Aube, Ormes, Champigny, Bessy, Pouan-les-Vallées.

Ci- dessous quelques exemplaires de preuves d’affichage. L’ensemble des preuves d’affichage est présenté en Annexe 2.

En ce qui concerne la commune de Viâpres-le-Petit, l’affichage n’a pas pu se faire car le mail était classé dans les courriers indésirables et n’a pas été vu à temps.

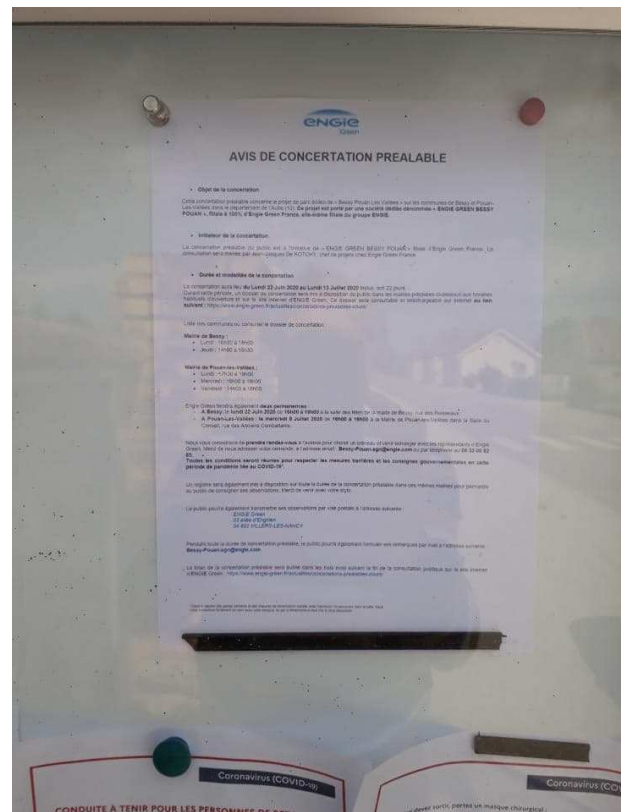
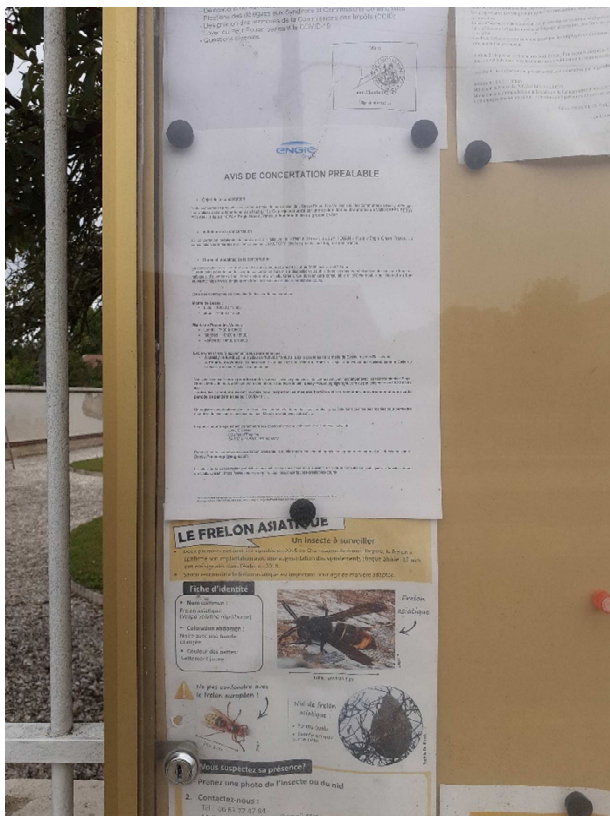


Photo 1: Preuve d’affichage Mairies de Pouan les Vallées (à gauche) et Premierfait (à droite)

## 2.2. ENVOI D'UN FLYER D'INVITATION

Dans le but d'informer plus particulièrement les citoyens des deux communes concernées par le projet, le flyer ci-dessous a été envoyé aux habitants de Bessy et de Pouan les Vallées.

La Mairie de Bessy s'est chargée de les distribuer sur sa commune. Concernant Pouan-les-Vallées, c'est l'entreprise Adrexo qui a assuré la prestation de distribution.

La distribution assurée par Adrexo n'a pas permis de couvrir 100% des boîtes aux lettres puisqu'ils ne distribuent pas dans les boîtes aux lettres ayant une mention « STOP PUB ».



Photo 2 : Flyer Recto

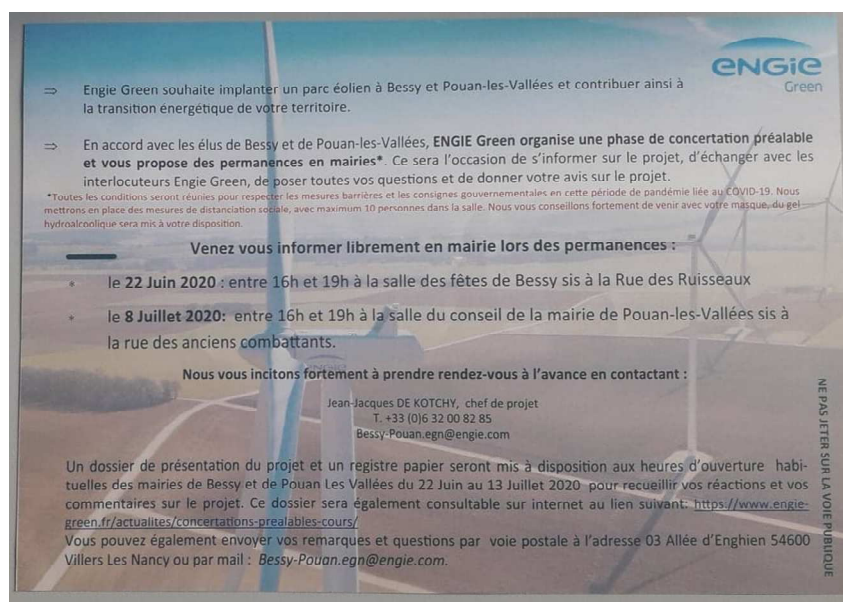


Photo 3 : Flyer Verso

# **3. PRESENTATION DU SUPPORT MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

## 3.1. LE DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

ENGIE Green a rédigé un dossier de concertation préalable pour informer du mieux possible les citoyens désireux d'en savoir plus sur le projet de parc éolien.

Ce dossier était consultable en ligne sur le site web ENGIE Green, onglet « actualités », rubrique « concertation préalable » : <https://www.engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>

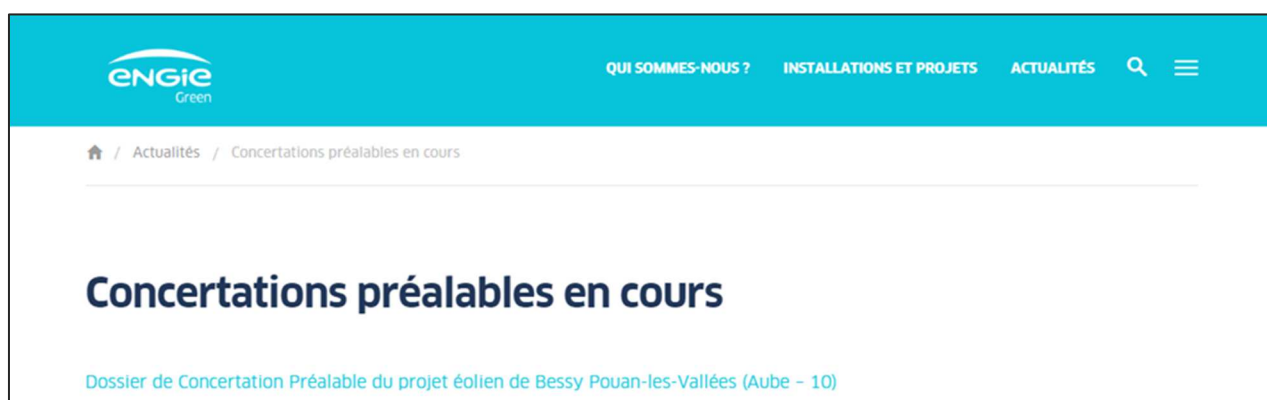


Figure 3 : Imprim-écran de la page d'accès via internet

Ce dossier était également mis à la disposition du public pendant toute la phase de concertation du 22 juin 2020 au 13 juillet 2020, dans les mairies de Bessy et de Pouan-les-Vallées aux horaires d'ouverture, ainsi que lors des permanences organisées le 22 juin et le 13 juillet 2020.

Ce dossier de concertation préalable comprenait :

- Une présentation de la société ENGIE Green.
- La justification de l'éolien en région et de ce projet.
- La synthèse des études menées et des enjeux pris en compte (naturaliste, acoustique, paysager, technique, etc.) et nécessaires à la conception du projet.
- Les caractéristiques principales du projet (implantation, chiffres clés, gabarit des machines, planning).
- La liste des communes concernées par le projet.

Le dossier relié, au format A4, comprenait des cartes du projet, reprenant l'ensemble des servitudes, enjeux, contraintes étudiées dans le cadre du projet, afin que les riverains puissent comprendre le cheminement permettant d'aboutir à la variante d'implantation proposée.

# 4. LES MOYENS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

## 4.1. LES PERMANENCES

Deux permanences ont été organisées. Une première à la salle des fêtes de Bessy de 16h à 19h le 22 juin 2020 et une seconde à la mairie de Pouan-les-Vallées de 16h à 19h le 8 juillet 2020. Ces permanences ont été tenues par deux personnes d'ENGIE Green dont le chef de projet.

A noter que ces permanences ont été organisées dans le respect des mesures barrières recommandées liées à la crise sanitaire due à la COVID 19, à savoir :

- Respect de la distanciation physique,
- Nombre de personnes toujours inférieur à 10 en même temps dans la salle,
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- Port du masque et distribution de masques à ceux qui n'en avaient pas.



Photo 4 : Permanence à Bessy le 22 Juin 2020



Photo 5 : Permanence à Pouan les Vallées le 08 Juillet 2020

#### 4. LES MOYENS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant ces permanences, étaient exposés :

- Le dossier de concertation préalable résumant :
  - o L'historique du projet
  - o les études sur les thématiques :
    - Acoustique
    - Ressource en vent
    - Ecologie et biodiversité
    - Paysage
  - o L'implantation du projet envisagée
- Des guides de « l'éolien en 10 questions » de l'ADEME (Agence de Maitrise de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie).
- Des plaquettes de présentation d'ENGIE Green.
- Des supports de présentation de l'énergie éolienne et de son fonctionnement.
- Le registre de Concertation Préalable du projet.



## 4.2. LE REGISTRE DANS LES MAIRIES

Un registre de recueil d'avis (format A4) a été mis à disposition dans les mairies d'accueil du projet : Bessy et Pouan-les-Vallées pendant la durée de la concertation préalable, aux horaires d'ouverture des mairies, afin que les habitants puissent venir s'exprimer sur le projet.

Ce registre était accompagné du dossier de concertation préalable présenté plus en amont dans le document.



Photo 6 : Dossier de concertation Préalable et Registre

## 4.3. PAR VOIE POSTALE ET COURRIEL

Les citoyens avaient d'autres moyens pour faire remonter leurs interrogations et propositions à distance : par voie postale ou par mail et téléphone.

### 4.3.1. PAR VOIE POSTALE

Les personnes n'ayant pas accès à internet avaient la possibilité soit d'aller en mairie écrire dans le registre, soit d'envoyer un courrier, à l'adresse suivante :

ENGIE Green  
03 Allée d'Enghien  
54 602 VILLERS-LES-NANCY

### 4.3.2. PAR INTERNET ET TELEPHONE

Les coordonnées téléphoniques du chef de projet figuraient sur l'avis de concertation préalable, sur le flyer distribué et dans le dossier de concertation préalable.

Une adresse email du projet a été mise en place pour que la population puisse nous adresser un courriel à :

[Bessy-Pouan.egn@engie.com](mailto:Bessy-Pouan.egn@engie.com)

# 5. ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

## 5.1. DONNEES QUANTITATIVES DE LA PARTICIPATION A LA CONCERTATION PREALABLE

Les Tableaux ci-dessous présentent quelques chiffres en rapport à la participation des riverains durant toute la période de concertation préalable.

Tableau 2 : Les canaux de communication utilisés par la population

Moyens utilisés pour communiquer sur le projet éolien	Nombre de participants/contributions
Permanence du 22 juin 2020 à Bessy	7
Permanence du 8 juillet 2020 à Pouan-les-Vallées	2
Courriels électroniques	2
Appels téléphoniques	0
Courriers	0
Registre Bessy	11
Registre Pouan les Vallées	0

Tableau 3 : Les thèmes évoqués

Thématiques abordées	Nombre de fois où cette thématique est revenue
Localisation du parc éolien : départementale et ZNIEFF	16
Acoustique	6
Impact visuel	5
Faune et Flore	3
Ondes et réception télé	1
Retombées financières	1
Les mesures compensatoires	1
La signalétique une fois le parc mis en service	1
Esthétisme	1
Syndrome éolien	1

Comme on peut le lire dans ces tableaux, la participation est restée relativement modeste d'un point de vue quantitatif.

Les principaux sujets d'intérêt et de préoccupation concernent l'implantation de deux éoliennes au nord de la route départementale 441, à proximité d'une zone naturelle protégée, ainsi que l'acoustique et l'impact visuel (impact paysager).

Des réponses et précisions sont apportées dans la suite de ce document.

# 5.2. DONNEES QUALITATIVES DE LA PARTICIPATION A LA CONCERTATION PREALABLE

Ci-dessous, quelques captures d'écran des commentaires formulés dans le registre mis à disposition à la mairie de Bessy. A noter que concernant Pouan-les-Vallées aucun commentaire n'a été formulé dans le registre. Vous pouvez retrouver l'ensemble des commentaires en annexe 3.

AS ENGIE GREEN BESSY POUAN Filiale de ENGIE Green

J'autorise ENGIE Green à collecter et utiliser mes données personnelles que je viens de renseigner (voir fiche) : OUI / NON	Commentaires
OUI	<p>le 1<sup>er</sup> projet d'implantation de parc éolien - était prévu au sud de la D441 ce qui était très bien la D441 faisant Barrière jusqu'à maintenant voulait absolument en mettre 2 au Nord de la 441 ? Tout une partie du territoire "les fontaines" qui était classé en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique. Ce terrain reste un endroit encore un peu sauvage et l'implantation à proximité va nuire à celui-ci des sources sur !!! le projet des 2 éoliennes au Nord de la 441 se rapprochent de village sérieusement avec toutes ces nuisances que tout le monde connaît que se soit sonores et visuelles ce qui provoquerait un trouble de voisinage avec des réactions souvent insupportables → syndrome éolien - les commentaires ont été mentionnés dans les médias. des autres parcs éoliens déjà mis en place à proximité d'un village ne font rien et pensent il n'y a de rien avoir pour !!!</p>

AS ENGIE GREEN BESSY POUAN Filiale de ENGIE Green

J'autorise ENGIE Green à collecter et utiliser mes données personnelles que je viens de renseigner (voir fiche) : OUI / NON	Commentaires
OUI	<p>N'étant pas opposé au projet éolien, mais plutôt au lieu d'implantation prévu et comme évoqué ci-dessus, il serait donc souhaitable, à mon sens, de réfléchir à un lieu d'implantation des éoliennes plus logique et responsable de manière à respecter l'environnement et les habitants.</p>

AS ENGIE GREEN BESSY POUAN Filiale de ENGIE Green

J'autorise ENGIE Green à collecter et utiliser mes données personnelles que je viens de renseigner (voir fiche) : OUI / NON	Commentaires
OUI	<p>En tant que propriétaire de terre à Bessy, je suis contre l'implantation des 2 éoliennes au nord de la D441, qui je pense sont trop près du village et qui occasionnerait des nuisances pour celui-ci.</p>

GREEN BESSY POUAN Filiale de ENGIE Green

Commentaires
<p>J'étais 2<sup>e</sup> adjoint lors du vote du 1<sup>er</sup> projet éolien au sud de la D441. J'étais et je suis toujours pour. Par contre, un 2<sup>e</sup> vote a été fait pour l'implantation de 2 éoliennes au nord de cette route. Etant exploitant agricole, je n'ai pas eu le droit de faire ce vote, soit disant que j'étais concerné pour avoir l'éolienne ! OUF COMPLETEMENT FAUX ! car j'ai une ligne à haute tension dans ce champs. Donc pour moi ce vote est NUL ! Je suis fermement opposé à ces 2 éoliennes ! Tant du point de vue sonore que visuel. Merci d'abandonner et de réinstaller ces 2 éoliennes au sud de la D441.</p>

Bonjour,

je suis concerné par ce projet en tant qu'habitant-contribuable ainsi que propriétaire-exploitant sur la commune de Bessy et Pouan les vallées.

Je souhaiterais connaître :

- les retombées financières pour la commune de Bessy (sommes d'indemnisation et autres formes...)
- les garanties quand à la prise en charge des appareillages permettant de compenser les pertes potentielles de réception pour les ondes desservant les télévisions ainsi que les téléphones portables
- les mesures même minimales d'aménagement paysager ainsi que les secteurs de chemins qui recevront des travaux de renforcement et la prise en charge ultérieure de ces chemins.
- les éléments de travaux (style cordons de digues et signalisation par pancartes) qui seront maintenus après la mise en service du parc éolien.

# **6. ANALYSE DES COMMENTAIRES ET QUESTIONS ET REPOSES APORTEES**

## 6.1. LOCALISATION DU PARC EOLIEN : ROUTE DEPARTEMENTALE 441 ET ZNIEFF

La zone actuelle du projet est issue de plusieurs contraintes techniques, réglementaires et d'enjeux territoriaux. En effet, une première zone d'implantation potentielle avait été définie en 2018 et avait fait l'objet de délibérations favorables en conseils municipaux de Bessy et Pouan les vallées en date du 03 Avril 2018. (Voir carte ci-dessous).

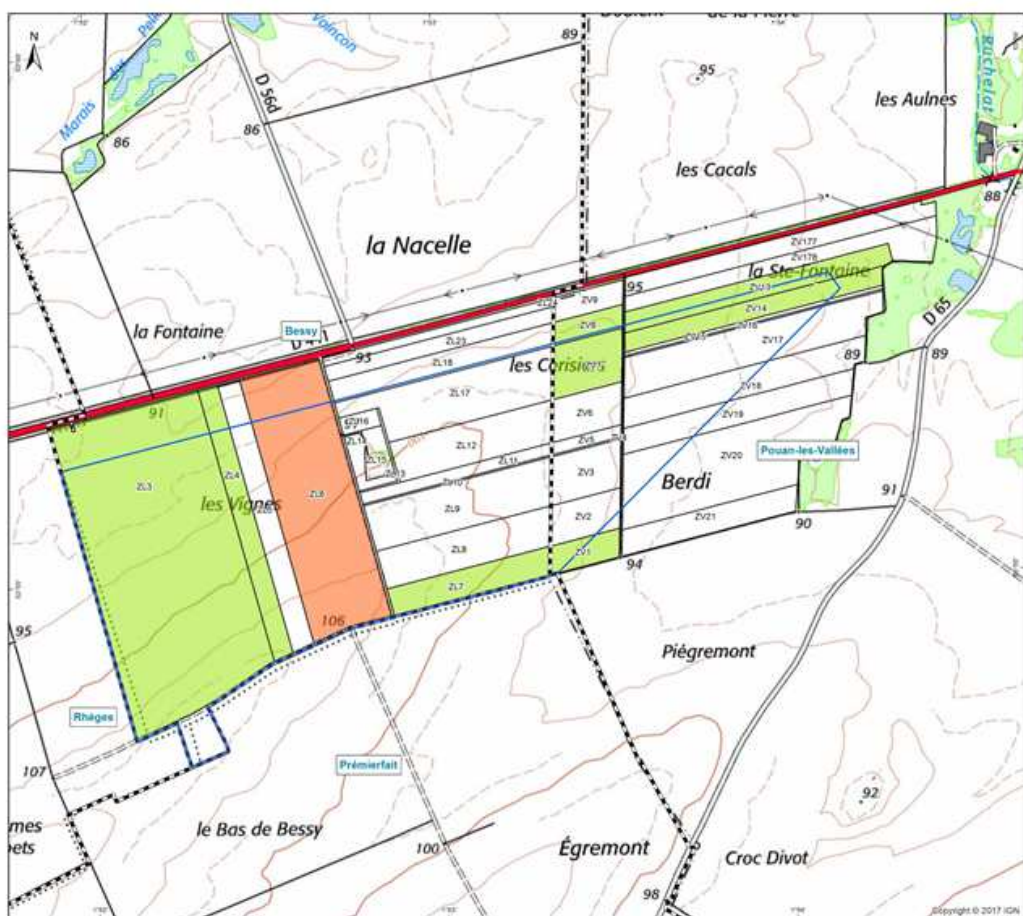


Figure 4 : Zone d'Implantation Potentielle Initiale

Comme on peut le constater cette zone d'implantation potentielle (ZIP), délimitée en bleu, était uniquement située au Sud de la route départementale D441.

Cette ZIP est située à 150 m au sud de la D 441 et à environ 700 m de la Zone Naturelle d'Importance Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF Type 1).

Suite aux différentes consultations des servitudes de l'Etat en 2019 et avec de nouvelles contraintes techniques, la superficie de cette première ZIP s'est vue réduite quasiment de moitié comme on peut le voir sur la carte ci-dessous : il ne restait plus que les blocs A et B. En effet, une conduite de réseaux de gaz (GRTgaz) est présente sur cette zone et les préconisations de GRTgaz sont de respecter une distance d'éloignement de 300m minimum : deux fois la hauteur de l'éolienne en bout de pôle de part et d'autre de la conduite de gaz afin d'assurer la sécurité en cas de chute de pôle.

## 6. Analyse des commentaires et questionS et Réponses apportées

Une étude de faisabilité au Nord (blocs C et D sur la carte ci-après) de la D441 a alors été envisagée et a fait l'objet de délibération favorable en mairie de Bessy (le 04 Mars 2019) et d'une information à la commune de Pouan-les-Vallées, cette dernière n'étant pas concernée par la zone d'étude additionnelle.

La ZIP mise à jour (blocs A, B, C et D sur la carte ci-dessous) se situe donc de part et d'autre de la Départementale D441.

Cette nouvelle ZIP respecte alors toutes les contraintes réglementaires en vigueur en l'occurrence :

- Distance d'éloignement de 700m aux premières habitations comme nous nous y étions engagés au démarrage du projet, sachant que la réglementation impose de respecter une distance de 500m aux premières habitations ;
- Distance de 200m par rapport aux boisements (dans ce projet la ZIP est à une distance d'éloignement de 200 m de la ZNIEFF type 1).

L'implantation proposée dans le dossier de concertation présente une implantation des éoliennes respectant les contraintes en vigueur et les deux éoliennes (E5, et E6 voir figure 1) au Nord de la D441 se situent à :

- E5 : plus de 1300 m des premières Habitations et plus de 400m de la ZNIEFF type 1)
- E6 : 1100 m des premières Habitations et plus de 900 m de la ZNIEFF type 1)

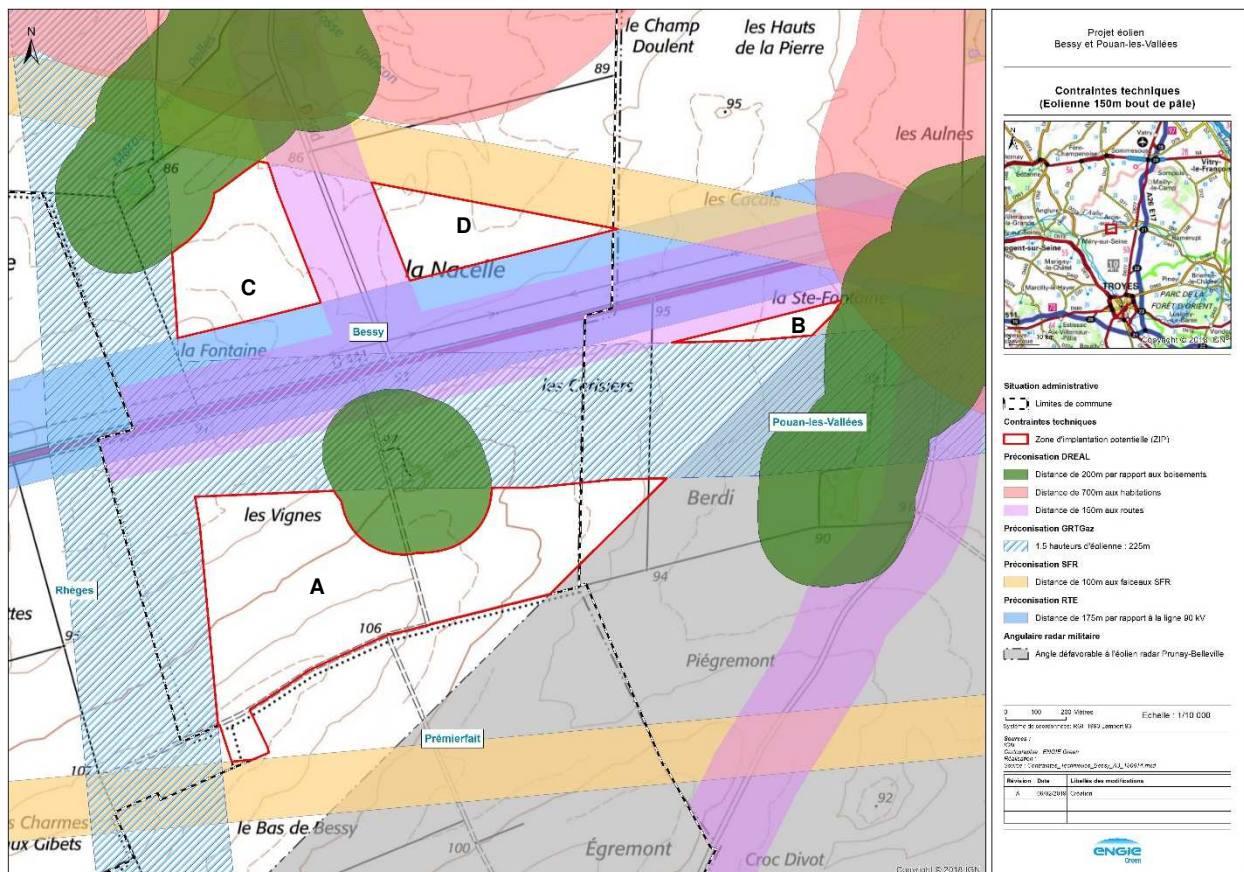


Figure 5 : Nouvelle Zone d'implantation potentielle

La présence de la canalisation de gaz (GRTgaz) est bien prise en compte dans l'élaboration de l'implantation proposée. Par contre il n'est pas techniquement possible de rajouter deux éoliennes dans la ZIP au Sud de la D441 comme le proposent certains commentaires. Afin d'éviter les effets de sillages le respect d'une interdistan- ce de 600 m dans la direction des vents dominants et 400m dans la direction perpendiculaire aux vents dominants.



## 6.2. ACOUSTIQUE

Dans les commentaires rédigés dans le registre de Bessy, la question des nuisances sonores est abordée à plusieurs reprises.

Les projets éoliens sont soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret encadrant l'entrée des éoliennes dans la législation des ICPE a été publié le 25 août 2011 au Journal Officiel. Il s'agit de la réglementation la plus stricte au niveau européen. Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A) (décibels), l'émergence du bruit perturbateur au niveau des habitations ou zones constructibles doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h),  
3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Les points des mesures impactés dépendent de différents paramètres, telles que la direction de vents, la vitesse de vents, la puissance acoustique de l'éolienne, et la période de la journée.

Le bruit d'une éolienne est la somme de plusieurs « bruits » :

- le bruit mécanique : il est essentiellement perceptible lorsque l'éolienne commence à fonctionner. Il est dû aux différents mécanismes présents dans la nacelle ;
- le bruit aérodynamique : qui peut se décomposer en deux types de « bruit » : le bruit dû à la rotation des pales fendant l'air et le bruit dû au passage de la pale devant la tour.

L'ensemble de ces « bruits » définit une puissance acoustique théorique, caractéristique d'une éolienne donnée.

**L'évaluation de l'impact acoustique est réalisée par un bureau d'études indépendant ( dans notre cas elle a été réalisée par VENATHEC), dont les grandes étapes sont :**

- Mesure sur site du bruit résiduel au niveau des habitations les plus proches : il s'agit du bruit initial avant construction des éoliennes.
- Modélisation informatique du bruit ambiant en distinguant les périodes diurne et nocturne selon plusieurs vitesses et directions de vent : c'est la modélisation du bruit des éoliennes en fonctionnement.
- Calcul de l'émergence acoustique : différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel
- Comparaison de l'émergence acoustique du futur parc avec les seuils réglementaires.

En cas de dépassement des seuils autorisés, un plan d'optimisation du fonctionnement des éoliennes est réalisé afin de réduire leurs émissions sonores (bridages et/ou arrêts) par secteur de vent et plage horaire et de respecter les niveaux d'émergence imposés par la réglementation.

La conformité du parc éolien, vis-à-vis de la réglementation, est ensuite vérifiée une fois que ce dernier est mis en service, lors d'une campagne de réception acoustique du parc éolien.

Des modes de fonctionnement spécifiques du parc sont alors étudiés pour les situations estimées comme non réglementaires. Ces modes de fonctionnement correspondent à des réductions du bruit des machines par modification des vitesses de rotation ou des angles de pales (bridages). Le cas échéant, lorsque les bridages sont insuffisants, l'arrêt de la machine est envisagé. Ces modifications ou réglages permettent au parc de continuer à fonctionner, c'est-à-dire à produire de l'électricité, tout en étant conforme vis-à-vis de la réglementation sur le bruit.

A titre d'information, le graphe présenté ci-dessous permet de situer le bruit d'une éolienne par rapport à des situations de la vie courante :

## OÙ SE SITUE UNE ÉOLIENNE DANS L'ÉCHELLE DU BRUIT ?

En dB(A)

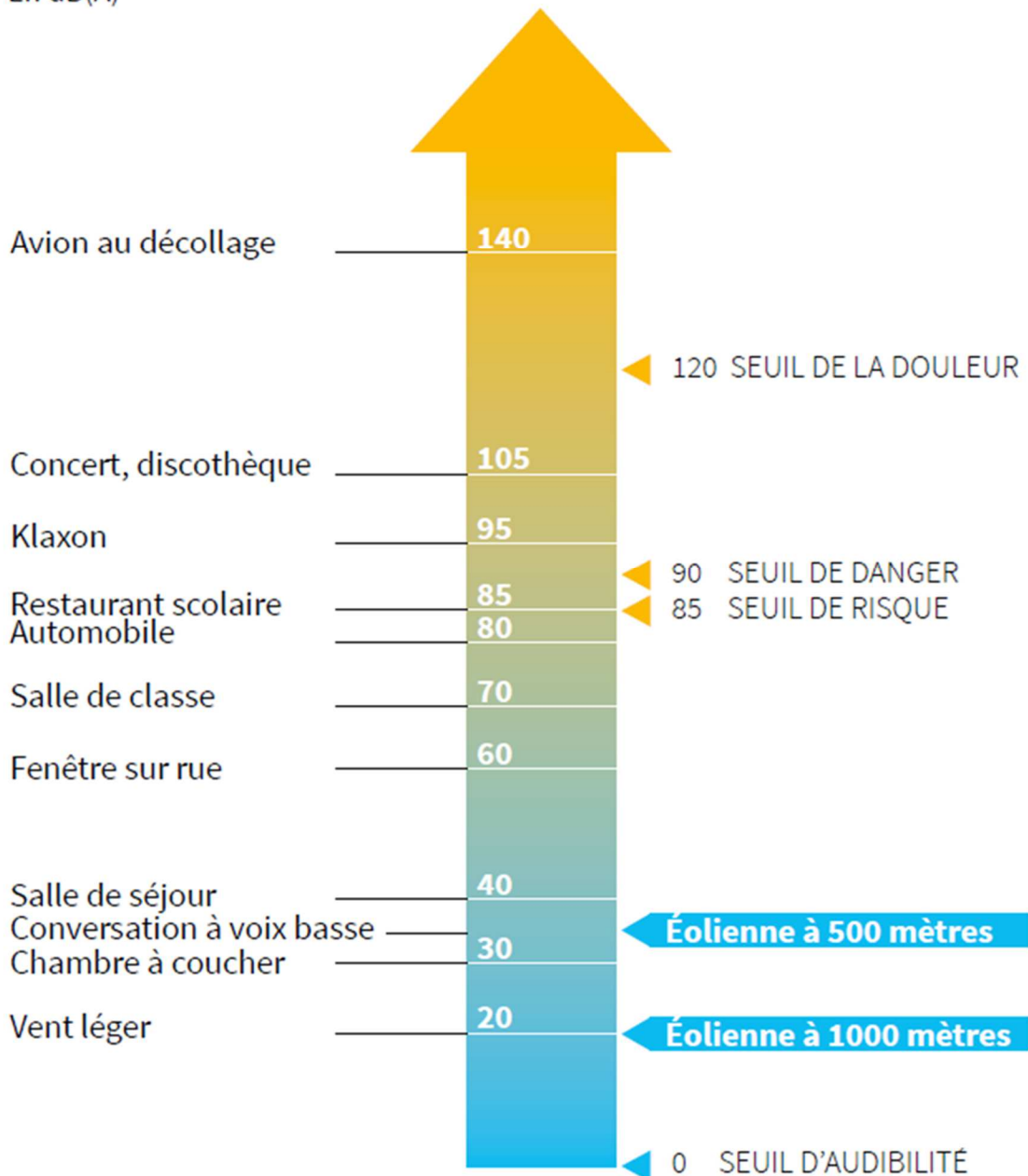


Figure 6 : Où se situe une éolienne dans l'échelle du bruit<sup>1</sup>

<sup>1</sup> ADEME, 2019, "l'éolien en dix questions », page 13, <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

## 6.3. IMPACT VISUEL ET ESTHETISME

Quelques commentaires du registre font mention de l'impact des éoliennes sur le paysage et notamment celui des éoliennes E5 et E6 situées au Nord de la RD 441. Ci-dessous des photomontages réalisés afin de se rendre compte de ce que peut être le parc une fois en exploitation. Les photomontages sont également présentés en annexe 4 pour une plus grande visibilité.



Prise de Vue N°11 : Depuis La Frange Ouest de Bessy, D8



Prise de Vue N°11 avec les 7 machines



Prise de Vue N°19 : Depuis La D441 au Sud de Rhèges



Prise de Vue N° 19 avec les 7 machines

Dans le cadre d'un projet éolien, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend un volet paysager réalisé par un **bureau d'études paysager indépendant ( dans notre cas cette étude est réalisée par Résonnance et Urbanisme)**. Ce bureau d'études réalise une étude paysagère pour intégrer au mieux les éoliennes sur le territoire en prenant en compte les différents enjeux locaux paysagers : monuments historiques, patrimoine classé ou non (monuments, églises, châteaux), les avis et remarques des riverains du territoire.

Lors de l'évaluation des impacts du projet, l'impact paysager sera étudié et sera pris en compte dans le choix de l'implantation finale. Ce critère entre donc en ligne de compte. Bien qu'il ne soit pas possible de cacher les éoliennes, il est possible d'atténuer l'impact visuel depuis certains points de vue et donc de réduire l'impact paysager du projet par la mise en œuvre de mesures paysagères comme par exemple la plantation d'arbres et de haies suivant un plan d'aménagement paysager défini en cohérence avec les structures de paysage existantes.

Un commentaire qualifie l'éolien de « moche », cela relève d'une appréciation personnelle et subjective, qui diffère d'un individu à l'autre. Les éoliennes doivent nécessairement être blanches pour des questions de sécurité aérienne<sup>2</sup>, comme précisé dans l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

---

<sup>2</sup>Legifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036868993&categorieLien=id>

## 6.4. FAUNE ET FLORE

L'impact sur la biodiversité, et en particulier l'implantation de deux éoliennes en limite d'un ZNIEFF de type 1 au nord de la RD441, est cité à plusieurs reprises dans le registre. C'est par conséquent un sujet de préoccupation récurrent.

L'énergie éolienne, énergie propre et renouvelable, offre de nombreux atouts pour la protection de l'environnement. Elle présente des incidences positives telles que l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, l'absence de production de déchets, la substitution de la production thermique, etc.

Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux locaux dans la conception du projet, des études naturalistes poussées sont réalisées par des experts (**dans ce projet, il s'agit de Frédéric FEVE en collaboration avec L'Atelier des Territoires**) en amont du choix des implantations d'éoliennes. L'objectif de la réalisation d'expertises techniques et naturalistes, à travers une étude d'impact détaillée, a pour but d'analyser les incidences d'implantation des éoliennes afin de proposer des moyens pour les éviter, les réduire, ou les compenser.

Les conclusions des études réalisées (Etats initiaux) ont permis de connaître les différentes espèces flores, faunes, chiroptères et les différents enjeux liés à zone d'étude. Ces études seront consultables et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Globalement les conclusions sont les suivantes :

- **Pour la flore et les Habitats naturels** : les études ont montré que les enjeux concernant la flore et les habitats naturels sont « faibles » sur la ZIP et « forts » en périphérie (ZNIEFF « Marais des Pelles »)
- **Pour la Faune et Avifaunes** : Les enjeux liés à la faune sont principalement liés aux boisements humides périphériques car ce type d'habitat naturel est propice à leur niche. En ce qui concerne l'avifaune nicheuse, ces enjeux sont « faibles » pour l'ensemble des espèces sauf pour le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin et l'Œdicnème criard où les enjeux sont qualifiés de « moyens ». La migration automnale de l'avifaune a été jugée « faible » (migration diffuse orientée Nord-Est/Sud-Ouest, flux inférieur aux valeurs habituellement relevées). Les enjeux sont « faibles » en ce qui concerne la migration postnuptiale de l'avifaune pour l'ensemble des espèces présentes. La migration printanière de l'avifaune a été jugée « faible ». Les enjeux sont « faibles » pour l'ensemble des espèces sauf pour la Grue cendrée où les enjeux sont qualifiés de « moyens ». En hiver les enjeux avifaune sont jugés « faibles » (absence d'espèces patrimoniales, absence de rassemblements d'espèces patrimoniales).
- **Pour les Chiroptères (Chauve-souris)** : l'activité moyenne annuelle au sol a été jugée « faible ». L'activité globale moyenne en altitude est jugée « faible ». Elle est plus importante en été et en début d'automne (juillet à septembre inclus).
- **Pour les autres espèces**: Pour ces espèces mammifères (hors chiroptères) et les amphibiens et reptiles, les enjeux sont faibles : pas de destruction d'habitat, pas de risque de collision. Les sensibilités pour ces groupes d'espèces (amphibiens/reptiles, mammifères hors chiroptères) concernent la préservation de leurs habitats périphériques qui ne sont pas menacés par le projet.

L'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 prévoit un suivi par an au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans. Ce suivi doit être en conformité avec le protocole de suivi environnement des parcs éoliens terrestre de 2018<sup>3</sup>. L'exploitant du parc éolien doit mettre en place un suivi environnemental permettant notamment d'apprécier d'une part l'activité de l'avifaune et des

<sup>3</sup> [https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/protocole\\_de\\_suivi\\_revision\\_2018.pdf](https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/protocole_de_suivi_revision_2018.pdf)

chauves-souris et d'autre part d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des éoliennes. Ces suivis seront effectués par des associations locales de protection de l'environnement (comme la LPO par exemple) ou bien par des bureaux d'études indépendants et contrôlés par les inspecteurs des installations classées de la DREAL.

Le projet d'implantation à 7 éoliennes présenté ici a tenu compte de tous les enjeux identifiés sur ce territoire et rappelé ci-dessus, notamment en respectant une distance de 200m aux boisements et de la ZNIEFF 1 située au nord de la RD 441. L'évaluation des impacts environnementaux du projet sera faite sur l'implantation finale retenue, c'est l'aboutissement de l'étude d'impact.

Cette dernière permet d'évaluer l'impact du projet et d'établir l'ensemble des mesures dites compensatoires d'un projet éolien. A titre d'exemple de mesures compensatoires, des gîtes à chauve-souris sont parfois installés sur certaines communes, des partenariats sont mis en place avec des associations environnementales pour définir des projets localement.

## 6.5. RECEPTION TV ET TELEPHONE PORTABLE

Une question a été posée concernant l'impact sur la téléphonie mobile et sur la réception TV.

Les éoliennes peuvent perturber les ondes hertziennes, comme beaucoup de constructions. Quand il y a perturbation de la réception TV, cela est quasiment concomitant avec la mise en service du parc. Une pré-étude de perturbation de la réception TV est réalisée en phase de pré-construction afin d'évaluer si les éoliennes qui seront construites auront un impact sur la réception TV. Si tel est le cas, une étude est réalisée pour définir l'ensemble des solutions à prévoir. Des textes de loi viennent encadrer cette nuisance, en engageant la responsabilité du développeur et de l'exploitant du parc éolien qui est tenu de trouver une solution si une perturbation est avérée : le plus souvent, il s'agit de l'installation de paraboles. Néanmoins, depuis l'arrivée de la télévision numérique terrestre (TNT), les perturbations sont moindres voire inexistantes.

Toutefois, si un problème survient, sa résolution est explicitement à la charge de l'exploitant c'est-à-dire à la charge d'Engie Green.

Un numéro de téléphone sera mis à la disposition du public en mairie de Bessy. Engie Green s'engage en cas de problème à faire intervenir un antenniste qui viendra réaliser un diagnostic de réception TV.

En ce qui concerne, la réception de téléphonie mobile, l'éolien n'a aucun impact.

## 6.6. RETOMBÉES FINANCIÈRES

Les exploitants des parcs éoliens doivent régler des taxes qui prennent la forme de recettes fiscales pour le territoire local. **Une éolienne terrestre de 2 MW rapporte en moyenne environ entre 10 000€ à 20 000€ par an aux collectivités territoriales environnantes.**

Exploiter l'énergie éolienne constitue une activité industrielle soumise de fait à la fiscalité. Une partie des retombées économiques générées grâce au parc éolien sera donc versée aux collectivités locales concernées par les installations. La loi de Finances 2010<sup>4</sup> a instauré la création d'un système de remplacement de la taxe professionnelle composée des deux taxes suivantes : une Contribution Economique Territoriale (CET) et une Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER). Ces taxes sont réparties entre les Communes qui accueillent les éoliennes, la Communauté de Communes, le Département et la Région.

Ci-dessous, vous pourrez trouver une simulation réalisée pour les éoliennes envisagées à Bessy et à Pouan les Vallées.

**Simulation : 6 eoliennes de 2 MW.**

	Commune	Com de Com	Département	Région	Total annuel
Taxe Foncière	7 305€	395 €	11 118 €	-	18 818 €
CFE	10 396 €	377 €	-	-	10 773 €
CVAE	-	6 757 €	12 366 €	6 374 €	25 497 €
IFER	18 722 €	46 805 €	28 083 €	-	93 610 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 423€</b>	<b>54 334€</b>	<b>51 567 €</b>	<b>6 374 €</b>	<b>148 698 €</b>

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau; hypothèse sur le montant de l'IFER en 2022 environ 7000 €. Avec répartition 20/80  
CFE : cotisation foncière des entreprises  
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : retombées économique sur le territoire  
(\*Estimations non engageantes et évoluant en fonction du cadre réglementaire et de la puissance du projet éolien réalisé)

Figure 7 : Simulateur des retombées économiques pour Bessy

**Simulation : 1 eolienne de 2 MW.**

	Commune	Com de Com	Département	Région	Total annuel
Taxe Foncière	1 558 €	70 €	1 853 €	-	3 481 €
CFE	1 964 €	106 €	-	-	2 070 €
CVAE	-	1 126 €	2 061 €	1 062 €	4 249 €
IFER	3 120 €	7 801€	4 681 €	-	15 602 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 642€</b>	<b>9 103€</b>	<b>8 595€</b>	<b>1062 €</b>	<b>25 402 €</b>

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau; hypothèse sur le montant de l'IFER en 2022 environ 7000 €. Avec répartition 20/80  
CFE : cotisation foncière des entreprises  
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : retombées économique sur le territoire  
(\*Estimations non engageantes et évoluant en fonction du cadre réglementaire et de la puissance du projet éolien réalisé)

Figure 8 : Simulateur des retombées économiques pour Pouan Les Vallées

4

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021557902&categorieLien=id#:~:text=%2D%20La%20perception%20des%20imp%C3%B4ts%2C%20produits,Il>



## 6. Analyse des commentaires et questionS et Réponses apportées

Un commentaire concernant les mesures d'aménagement paysager prévues ainsi que les secteurs de chemins qui recevront des travaux de renforcement et la prise en charge ultérieure de ces chemins a été fait.

Concernant les mesures d'aménagement paysager, la réponse a déjà été apportée au paragraphe 6.1.3 Impact Visuel.

Les aménagements paysagers seront définis précisément et détaillés dans l'Etude d'Impact Environnementale à partir de l'implantation finale retenue.

A titre d'exemple d'aménagement paysager nous pouvons citer :

- la création de haies afin de réduire l'impact visuel
- la mise en place de panneaux pédagogiques
- l'insertion du poste de livraison dans le paysage immédiat devrait éviter tout pastiche local ou volonté de dissimulation : il s'agit de composer avec le paysage, pas de cacher.
- Création de parcours touristique en lien avec l'Histoire du territoire
- Empierrement des plateformes

Pour ce qui est des secteurs de chemins qui recevront des travaux de renforcement, nous pouvons citer à minima et sauf changement :

- Chemin rural dit des Vignes
- Chemin rural dit de Berdy
- Chemin rural dit de Premierfait

Les frais d'entretien pendant les interventions en phase de construction et d'exploitation sont à la charge de la société Exploitante.

## 6.7. LA SIGNALÉTIQUE

Une personne a souhaité connaître les éléments de travaux (style cordons de digues et signalisation par pancartes) qui seront maintenus après la mise en service du parc.

Suite à la mise en service du parc éolien, la signalétique maintenue sur place est la suivante :

- Panneau de limitation de vitesse
- Panneau de description du parc éolien
- Panneau d'interdiction et de danger
- Barrière installée à l'entrée de chaque plateforme avec pancarte d'affichage reprenant le nom de l'éolienne, l'autorisation ICPE, les risques et interdiction

## 6.8. EOLIEN ET SANTE

Un des commentaires cite le « syndrome éolien » et mentionne la peur de l'éolien, notamment par rapport à ce qu'on peut lire dans les médias, ainsi qu'une d'inquiétude pour le bien être des habitants vivant à proximité.

Il y a aujourd'hui plus de 50 000 éoliennes installées dans le monde, dont certaines en fonctionnement depuis plus de 30 ans.

En France, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie le 27 juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement. Dans son rapport, il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. A l'intérieur, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne – souvent liée à une perception négative des éoliennes.

Ce rapport, réactualisé en mars 2017, conclut que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. Les conclusions de cette étude sont reprises ci-dessous :

- « *Des connaissances acquises récemment chez l'animal montrent toutefois l'existence d'effets biologiques induits par l'exposition à des niveaux élevés d'infrasons. Ces effets n'ont pour l'heure pas été décrits chez l'être humain, en particulier pour des expositions de l'ordre de celles liées aux éoliennes et retrouvées chez les riverains (exposition longue à de faibles niveaux). À noter que le lien entre ces hypothèses d'effets biologiques et la survenue d'un effet sanitaire n'est pas documenté aujourd'hui.* »

L'ANSES conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.

Le rapport de mai 2017 de l'Académie nationale de médecine souligne que le ressenti de « nuisances » dues aux éoliennes relèvent essentiellement d'un effet nocebo et de la subjectivité des personnes : « *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* ». L'Académie de médecine précise que « *cette intensité [du bruit éolien] est relativement faible, restant souvent en deçà de celles de la vie courante* ». L'Académie de médecine va jusqu'à mentionner « *l'absence d'intéressement aux bénéfices financiers* » parmi les facteurs contribuant au « syndrome éolien » dont elle fait état. Elle ajoute que « *Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i)(...) iii)diffusion via les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées* ».

Enfin l'Académie nationale de médecine ajoute que « *l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardiovasculaires)* ». En effet, l'énergie éolienne ne rejette aucune particule fine dans l'atmosphère. Plusieurs études mondiales, s'accordent pour dire que les niveaux d'infrasons des éoliennes sont sans danger pour la santé humaine. L'enquête canadienne Community Noise and Health Survey (2013) est la plus citée. Il s'agit d'une vaste étude menée à grande échelle. Elle est notamment la seule à tenir compte des faits subjectifs, des symptômes autodéclarés, et objectifs, mesure du taux de cortisol (hormone du stress), pression artérielle, fréquence cardiaque... , sur la santé de riverains à proximité d'éoliennes.

## 6. Analyse des commentaires et questionS et Réponses apportées

Plus récemment, courant 2020, une étude commandée par le gouvernement finlandais a conclu à l'absence d'impact négatif des infrasons des éoliennes sur la santé humaine.

**En résumé, les études menées à ce jour concluent toutes que l'énergie éolienne n'a pas impact sur la santé des populations.**

# **7. CONCLUSION – ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE ET EVOLUTION DU PROJET**

Au cours de cette période de concertation préalable dans le territoire, des riverains de Bessy et de Pouan-les-Vallées se sont déplacés pour s'informer et s'exprimer durant les deux permanences qui ont eu lieu les 22 Juin et 13 Juillet 2020.

On note une participation de 7 personnes à Bessy sur une population de 140 habitants (recensement 2017)<sup>5</sup> et 2 personnes à Pouan les Vallées sur une population de 539 Habitants (recensement 2017)<sup>6</sup>.

Les riverains qui ont effectué les déplacements pendant ces permanences publiques ont souhaité se renseigner sur le projet et principalement sur les emplacements des éoliennes. Ils ont également fait part de leurs différents avis sur ces implantations dans une ambiance constructive sans opposition marquée au projet. A noter que l'ensemble des échanges ont porté sur l'implantation des éoliennes (l'impact des éoliennes les plus proches du village à savoir la E5 et la E6), les thématiques acoustiques, paysagères, biodiversité et la santé. Il est important de signifier également que les riverains qui ne sont pas favorables à l'implantation des machines E5 et E6 au Nord de la D441 ne sont pas opposés au projet en lui-même de façon générale.

Nous avons encouragé les personnes à formuler leur remarque sur le registre papier, ce qui a été fait. Nous avons reçu 11 commentaires dans le registre déposé à Bessy et aucun commentaire dans celui déposé à Pouan les Vallées. Les commentaires ont révélé les critiques, opinions, questionnements et préconisations sur le projet.

Cette période de concertation a également montré une nouvelle fois à quel point le partage d'information est important afin que tous les riverains puissent être au courant des avancées du projet, et avoir un même niveau d'information.

Nous allons poursuivre le projet, tout en tenant compte des inquiétudes, légitimes qui ont été exprimées. Nous les entendons et les comprenons. ENGIE Green, s'engage donc à continuer les échanges avec la population et à maintenir le dialogue avec les élus et les riverains tout au long de la phase de définition de l'implantation finale et de réalisation de l'Etude d'Impact Environnementale du projet mais également lors de la phase de dépôt, d'instruction, de construction et de mise en service du parc une fois autorisée.

Afin de poursuivre l'information sur ce projet, et favoriser sa bonne intégration, nous nous engageons à :

- Prendre en compte l'ensemble des avis formulés pendant cette période pour la définition de l'implantation finale ;
- Publier le bilan de la concertation préalable sur le site internet d'ENGIE Green (onglet Actualités/Concertation préalable), et à le mettre en consultation dans la mairie de Bessy et de Pouan-les-Vallées , afin de répondre aux questions qui nous ont été posées.

Une plaquette d'information présentant le projet finalisé sera diffusée à l'ensemble des habitants et mis à disposition en mairie au moment du dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

<sup>5</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Bessy#cite\\_note-7](https://fr.wikipedia.org/wiki/Bessy#cite_note-7)

<sup>6</sup> <https://fr.wikipedia.org/wiki/Pouan-les-Vall%C3%A9es>

# 8. ANNEXES

## 8.1.1. ANNEXE 1 : AVIS DE LA CONCERTATION PREALABLE



### AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

- **Objet de la concertation**

Cette concertation préalable concerne le projet de parc éolien de « Bessy Pouan Les Vallées » sur les communes de Bessy et Pouan-Les-Vallées dans le département de l'Aube (10). **Ce projet est porté par une société dédiée dénommée « ENGIE GREEN BESSY POUAN », filiale à 100% d'Engie Green France, elle-même filiale du groupe ENGIE.**

- **Initiateur de la concertation**

La concertation préalable du public est à l'initiative de « ENGIE GREEN BESSY POUAN » filiale d'Engie Green France. La consultation sera menée par Jean-Jacques De KOTCHY, chef de projets chez Engie Green France.

- **Durée et modalités de la concertation**

La concertation aura lieu **du Lundi 22 Juin 2020 au Lundi 13 Juillet 2020** inclus, soit 22 jours. Durant cette période, un dossier de concertation sera mis à disposition du public dans les mairies précisées ci-dessous aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet d'ENGIE Green. Ce dossier sera consultable et téléchargeable sur internet au lien suivant : <https://www.engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>

Liste des communes où consulter le dossier de concertation :

**Mairie de Bessy :**

- Lundi : 16h30 à 18h00
- Jeudi : 14h00 à 15h30

**Mairie de Pouan-les-Vallées :**

- Lundi : 17h30 à 19h00
- Mercredi : 16h00 à 18h00
- Vendredi : 14h00 à 18h00

Engie Green tiendra également **deux permanences** :

- **A Bessy**: le **lundi 22 Juin 2020 de 16h00 à 19h00** à la salle des fêtes de la marie de Bessy, rue des Ruisseaux.
- **A Pouan-Les-Vallées** : le **mercredi 8 Juillet 2020 de 16h00 à 19h00** à la Mairie de Pouan-les-Vallées dans la Salle du Conseil, rue des Anciens Combattants.

Nous vous conseillons de **prendre rendez-vous** à l'avance pour choisir un créneau et venir échanger avec les représentants d'Engie Green. Merci de nous adresser votre demande, à l'adresse email : **Bessy-Pouan.egn@engie.com** ou par téléphone au **06 32 00 82 85**.

**Toutes les conditions seront réunies pour respecter les mesures barrières et les consignes gouvernementales en cette période de pandémie liée au COVID-19\*.**

Un registre sera également mis à disposition sur toute la durée de la concertation préalable dans ces mêmes mairies pour permettre au public de consigner ses observations. Merci de venir avec votre stylo.

Le public pourra également transmettre ses observations par voie postale à l'adresse suivante :

*ENGIE Green*  
03 allée d'Enghien  
54 602 VILLERS-LES-NANCY

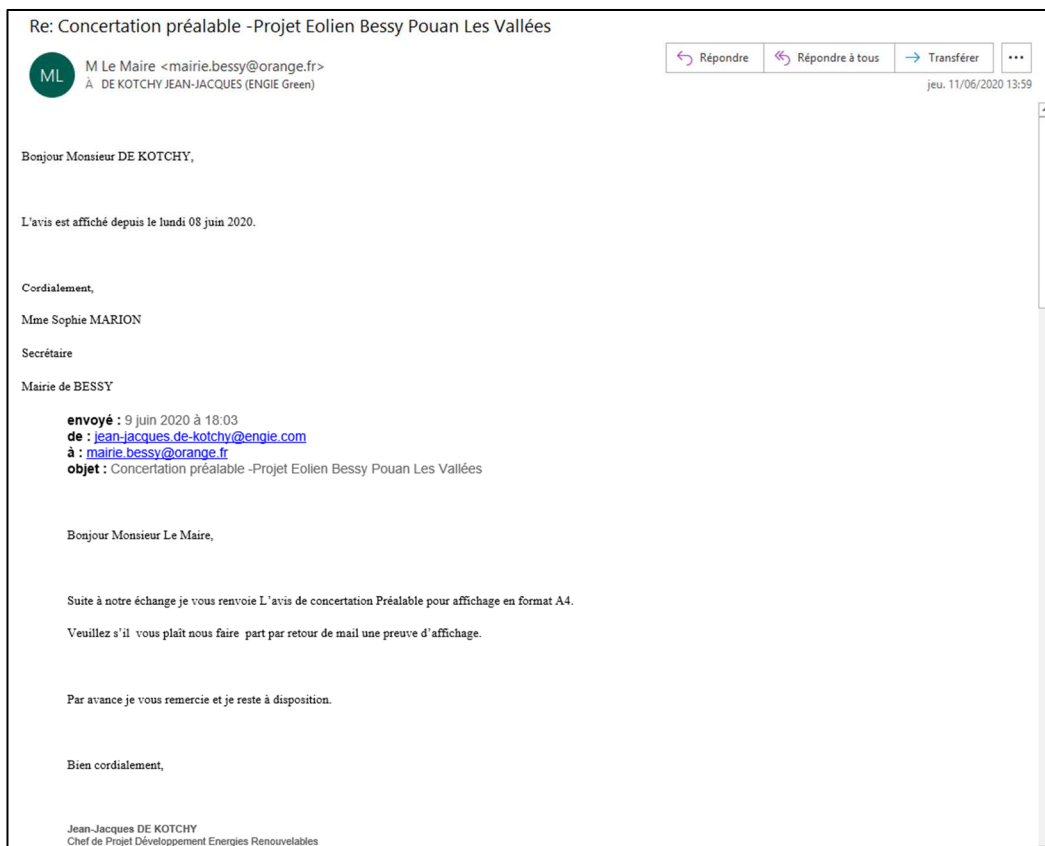
Pendant toute la durée de concertation préalable, le public pourra également formuler ses remarques par mail à l'adresse suivante : **Bessy-Pouan.egn@engie.com**

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les trois mois suivant la fin de la consultation publique sur le site internet d'ENGIE Green : <https://www.engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>

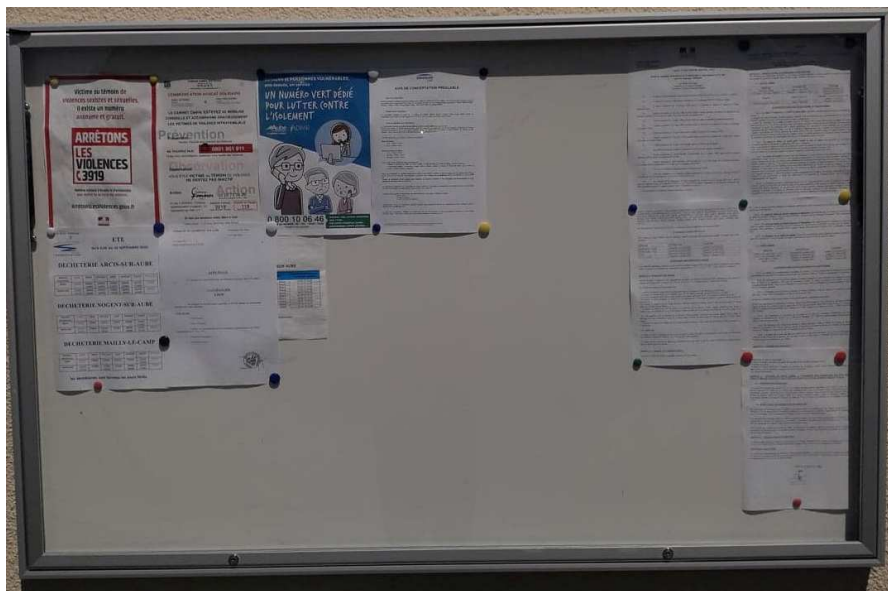
\*Dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale, avec maximum 10 personnes dans la salle. Nous vous conseillons fortement de venir avec votre masque, du gel hydroalcoolique sera mis à votre disposition.



## 8.1.2. ANNEXE 2 : PREUVES D’AFFICHAGE

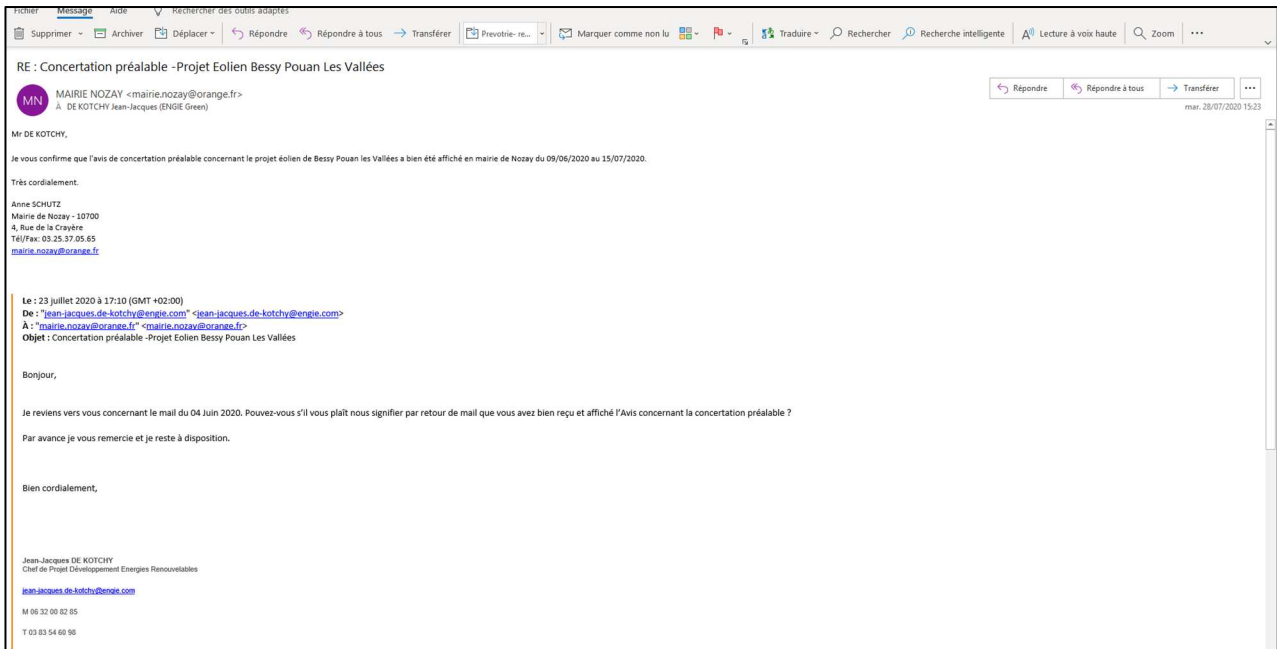


Preuve d’affichage Mairie de Bessy

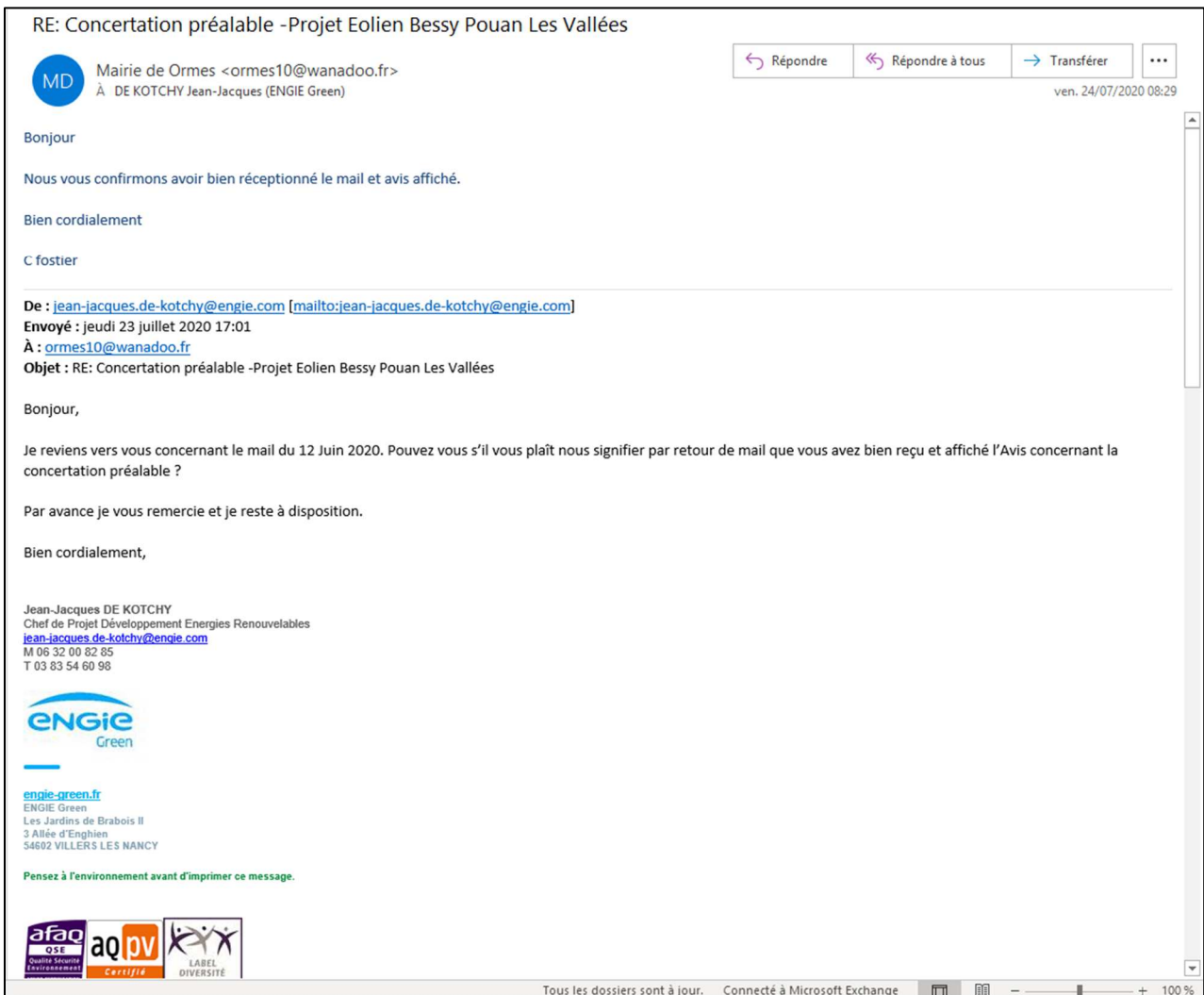


Preuve d’affichage Mairie de Champigny

## 8. ANNEXES

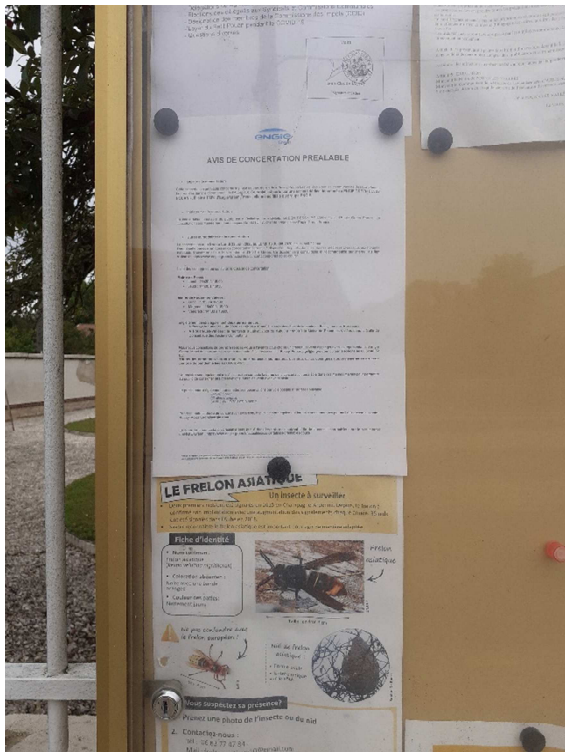


### Preuve d'affichage Mairie de Nozay

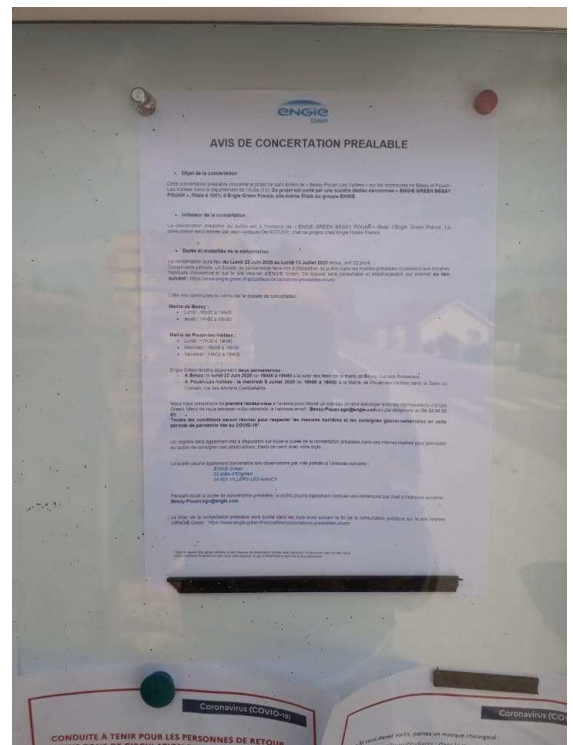


### Preuve d'affichage Mairie de Ormes

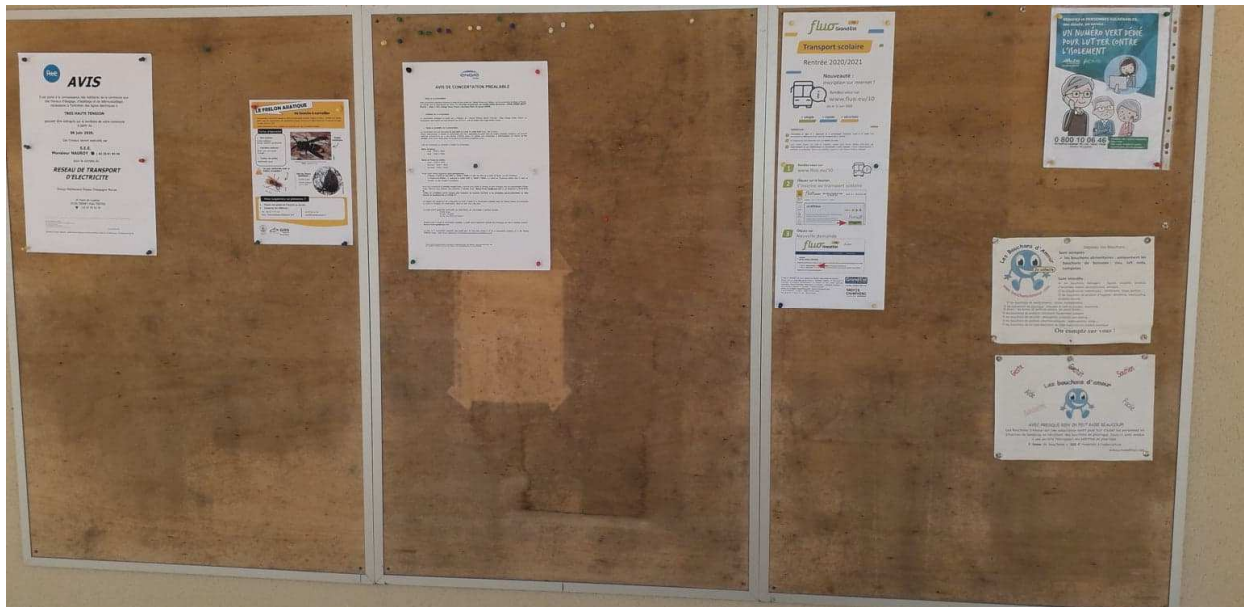
8. ANNEXES



Preuve d'affichage Mairie de Pouan Les Vallées

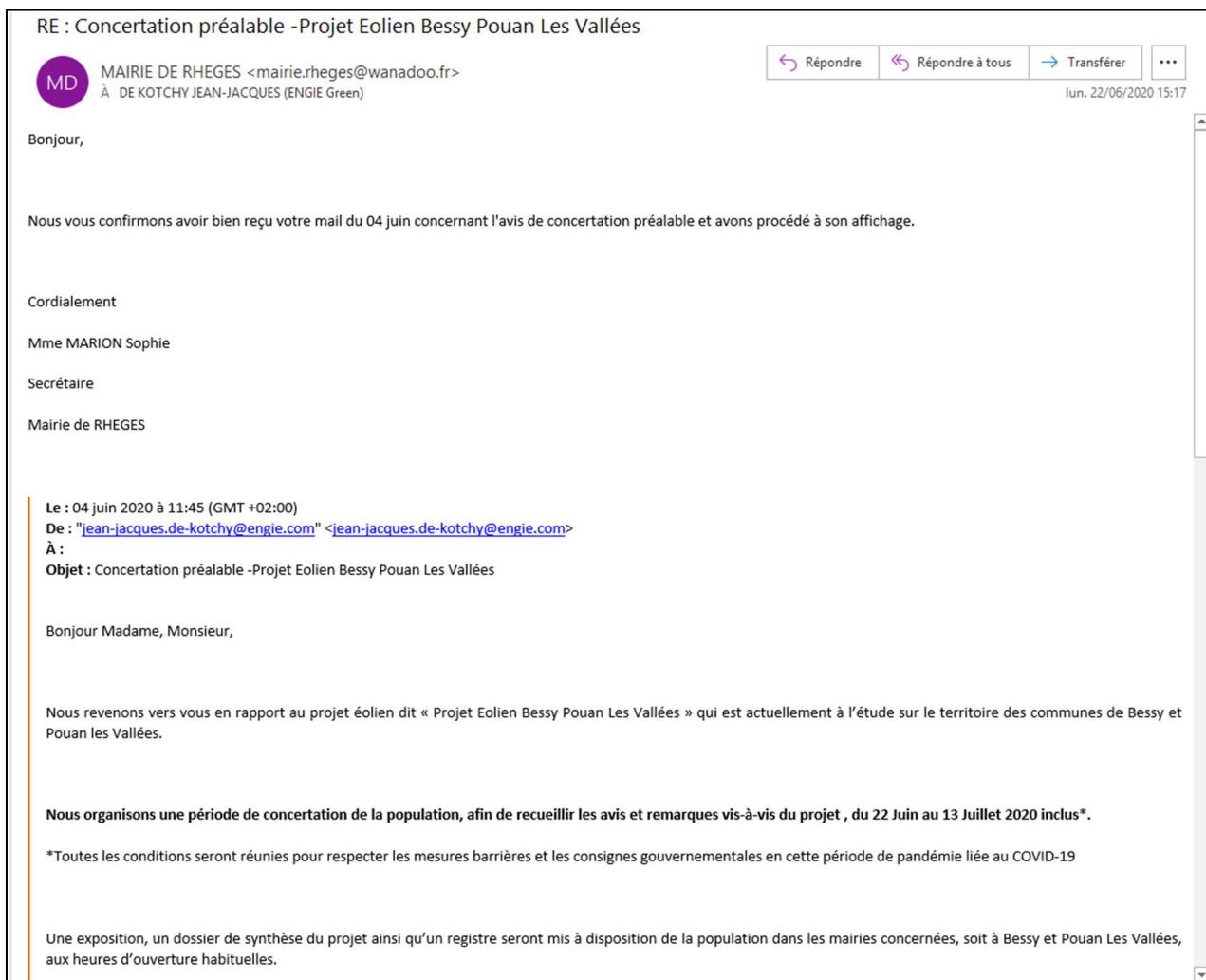


Preuve d'affichage Mairie de Premierfait



Preuve d'affichage Mairie de Villette sur Aube

## 8. ANNEXES



Preuve d'affichage Mairie de Rhèges



Preuve d'affichage Mairie de Plancy L'Abbaye

re: Concertation préalable -Projet Eolien Bessy Pouan Les Vallées



MAIRIE DE VIAPRES-LE-PETIT <mairie.viapres@wanadoo.fr>  
À DE KOTCHY Jean-Jacques (ENGIE Green)

Monsieur,

Après vérification, il s'avère que le mail a du être mis dans les indésirables, et l'affichage n'a pas été fait.

Cordialement,

Mme BRODEAUX Sylvia

Secrétaire de VIAPRES-LE-PETIT

> Message du 23/07/20 17:15

> De : [jean-jacques.de-kotchy@engie.com](mailto:jean-jacques.de-kotchy@engie.com)

> A : [mairie.viapres@wanadoo.fr](mailto:mairie.viapres@wanadoo.fr)

> Copie à :

> Objet : Concertation préalable -Projet Eolien Bessy Pouan Les Vallées

>

>

Bonjour,

> Je reviens vers vous concernant le mail du 04 Juin 2020. Pouvez-vous s'il vous plaît nous signifier par retour de mail que vous avez bien reçu et affiché l'Avis concernant la concertation préalable ?

>

> Par avance je vous remercie et je reste à disposition.

Bien cordialement,

Réponse Mairie de Viapres-Le-Petit


## 8.1.3.

## 8.1.4. ANNEXE 3 : COMMENTAIRES FORMULES DANS LE REGISTRE A BESSY

Commentaires
<p>le 1<sup>er</sup> projet d'implantation du parc éolien - était prévu au sud de la D441 ce qui était très bien la D441 faisant Barrière pour qu'on maintienne tout absolument en mette 2 au Nord de la 441 ? Tout une proche du marais "les fontaines" qui étant classé en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique. Ce marais reste un endroit encore un peu sauvage et l'implantation à proximité va nuire à celui-ci de source sur !!! le projet des 2 éoliennes au nord de la 441 se rapprochant du village sérieusement avec toutes ces nuisances que tout le monde connaît que se soit sonores et visuelles ce qui provoquent un trouble de voisinage avec des sensations souvent insupportables → syndrome Eolien -</p> <p>les commentaires en ce moment dans les médias. des autres parcs éoliens déjà mis en place à proximité d'un village me font peur et j'en pense il y a de quoi avoir peur !!!</p>

Commentaires
<p>Pourquoi détruire un paysage aussi magnifique par des éoliennes, au pied d'un marais classé ZNIEFF où se reproduisent différentes espèces animales, quel impact pour la faune et la flore ?? Est ce un passage migratoire pour toutes ces espèces animales, va-t-on encore entendre chouettes et hiboux passer leurs cri le soir ?</p> <p>Un autre point à souligner : le niveau sonore est impressionnant lors des grands vents, où est ce village passible ? En sortant de notre maison, on entend le roulement de ces pales d'éoliennes. Je pense que beaucoup de personnes n'auront plus leur tranquillité. On est prêt à détruire faune, flore, tranquillité du village pour de l'argent qui sera responsable de ce désastre les propriétaires de terre, les promoteurs ?</p> <p>Messieurs les propriétaires de terre qui êtes nés à Bessy, vous voulez voir tout ce paysage détruit, que vous connaissez depuis votre enfance et tout ça pour de l'argent ???</p>

→ 1/2

<p><b>GREEN BESSY POUAN</b> Filiale de  <span style="float: right;">2/2</span></p>
<p>Commentaires</p>
<p>N'étant pas opposé au projet éolien, mais plutôt au lieu d'implantation prévu et comme évoqué ci-dessus, il serait donc souhaitable, à mon sens, de réfléchir à un lieu d'implantation des éoliennes plus logique et responsable de manière à respecter l'environnement et les habitants.</p>

<p>Commentaires</p>
<p>En tant que propriétaire de terre à Bessy, je suis contre l'implantation des 2 Eoliennes au nord de la D 441, qui je pense sont trop près du village et qui occasionnerait des nuisances pour celui-ci.</p>

## Commentaires

Gerant de la SCA S<sup>r</sup> Nichol, reste opposant d'éoliennes au nord de la D441 - Signale qu'une canalisation d'irrigation est en place en limite de finage et il convient d'en tirer les conséquences

## Commentaires

J'étais 2<sup>e</sup> adjoint lors du vote du 1<sup>er</sup> projet éolien au sud de la D441. J'étais et je suis toujours pour. Par contre, un 2<sup>e</sup> vote a été fait pour l'implantation de 2 éoliennes au nord de cette route. Etant exploitant agricole, je n'ai pas eu le droit de faire ce vote, soit disant que j'étais concerné par avoir d'éolienne ! CHOSE COMPLÈTEMENT FAUSSE car j'ai une ligne à haute tension dans ce champs. DONC pour moi ce vote est NUL !

Je suis fermement opposé à ces 2 éoliennes  
Tant du point de vue sonore que visuel.  
Merci d'abandonner et de resituer ces 2 éoliennes au sud de la D441.

Bonjour,

je suis concerné par ce projet en tant qu'habitant-contribuable ainsi que propriétaire-exploitant sur la commune de Bessy et Pouan les vallées.

Je souhaiterais connaître :

- les retombées financières pour la commune de Bessy (sommes d'indemnisation et autres formes...)
- les garanties quand à la prise en charge des appareillages permettant de compenser les pertes potentielles de réception pour les ondes desservant les télévisions ainsi que les téléphones portables
- les mesures même minimales d'aménagement paysager ainsi que les secteurs de chemins qui recevront des travaux de renforcement et la prise en charge ultérieure de ces chemins.
- les éléments de travaux (style cordons de digues et signalisation par pancartes) qui seront maintenus après la mise en

service du parc éolien.



## Commentaires

Je m'oppose à l'installation des 2 éoliennes qui se trouverai en direction de notre habitation que ce soit pour la vue ou pour les nuisances sonores. De plus il y a un territoire ou les animaux se reproduisent. Sachant que ces parcelles sont classées INIEFF. Quel intérêt de mettre 2 éoliennes aussi près du village alors que de l'autre côté de la D441 il y aura certainement l'espace de place pour en mettre 2 de plus.


## Commentaires

Je m'oppose à l'installations de ses 2 éoliennes pour la sonorité et le visuel par rapport à notre maison et pour le bien être de nos enfants qui jouent souvent dehors.

## Commentaires

Non à l'installation des éoliennes, nuisances sonores et vue

## 8. ANNEXES

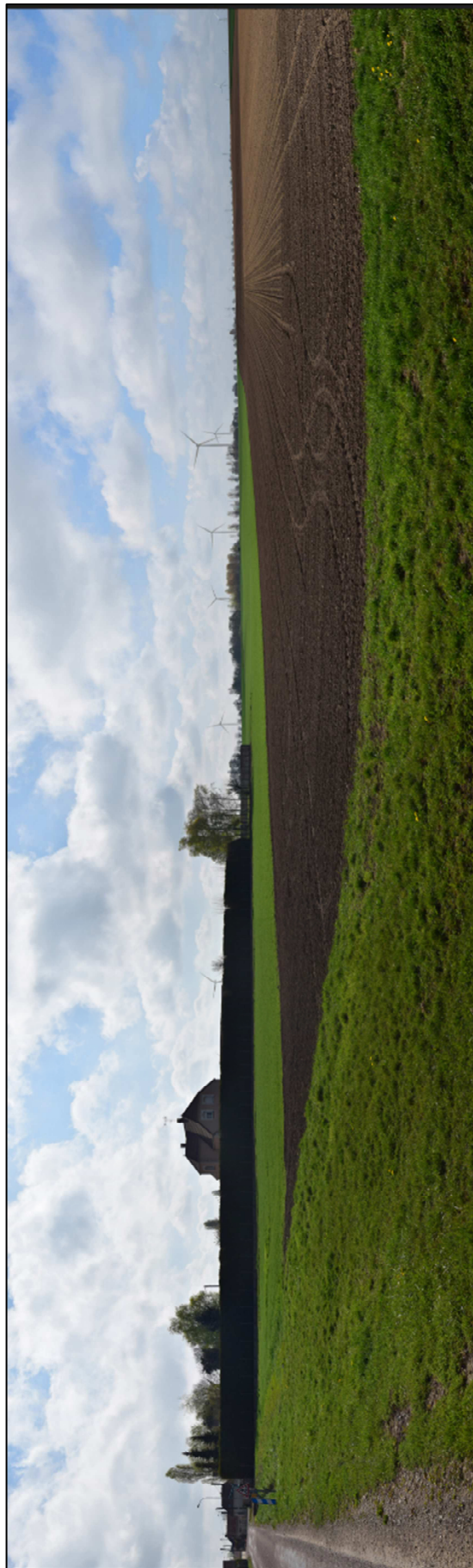
autorise ENGIE à collecter et utiliser mes données personnelles que je n'ai pas de renseigner (voir fiche) : <b>OUI / NON</b>		<b>Commentaires</b>	
	MOCHÉ		

avec un peu de retard je viens vous donner mon avis sur le projet BESSY POUAN  
 AVIS EN FAIT TRÈS SIMPLE . LES éoliennes AU SUD DE LA R.D 441 NE ME POSENT AUCUN PROBLÈME  
 PAR CONTRE JE SUIS TOTALEMENT OPPOSE A LA PRÉSENCE D éoliennes AU NORD DE CETTE ROUTE ARCIS / MERY.  
 POUR 2 RAISONS ESSENTIELLES .  
 E5/E6 EMPLACEMENT COMPLÈTEMENT ANARCHIQUE QUI VIENS POLLUER LE VISUEL DE CE SECTEUR  
 2/ PROXIMITÉ SURTOUT POUR LA E5 DU LIEU DIT LES FONTAINES.- ZONE CLASSÉE EN ZNIEFF TRÈS RICHE EN FAUNE ET EN FLORE.  
 QUEL DOMMAGE DE défigurer CE SECTEUR  
 POUR INFO LA COMMUNE VOISINE RHEGES A PRIS UNE DELIBERATION POUR INTERDIRE LA PRESENCE D EOLIENNES AU NORD DE LA 441.  
 EN ESPÉRANT ÊTRE LU JE RESTE A VOTRE DISPOSITION POUR ÉCHANGER SUR CE SUJET .

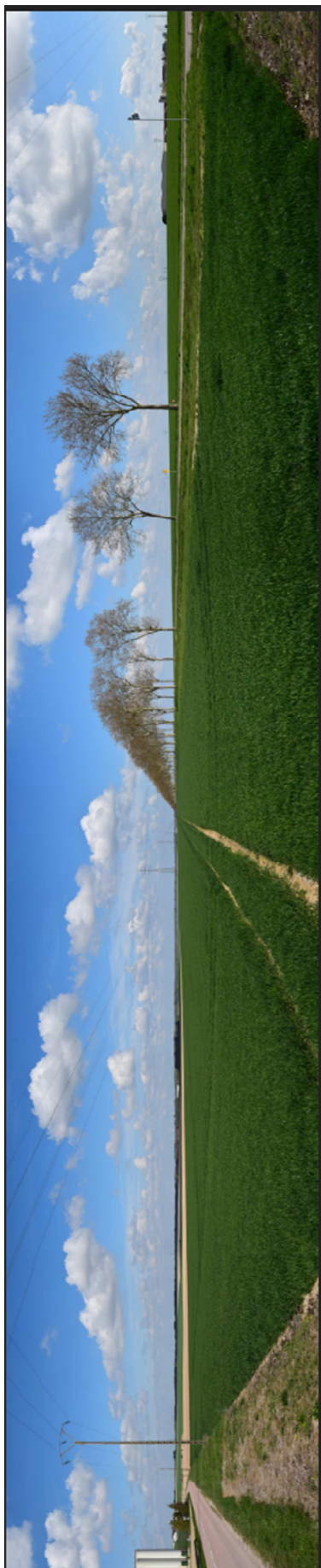
## 8.1.5. ANNEXE 4 : PHOTOMONTAGES



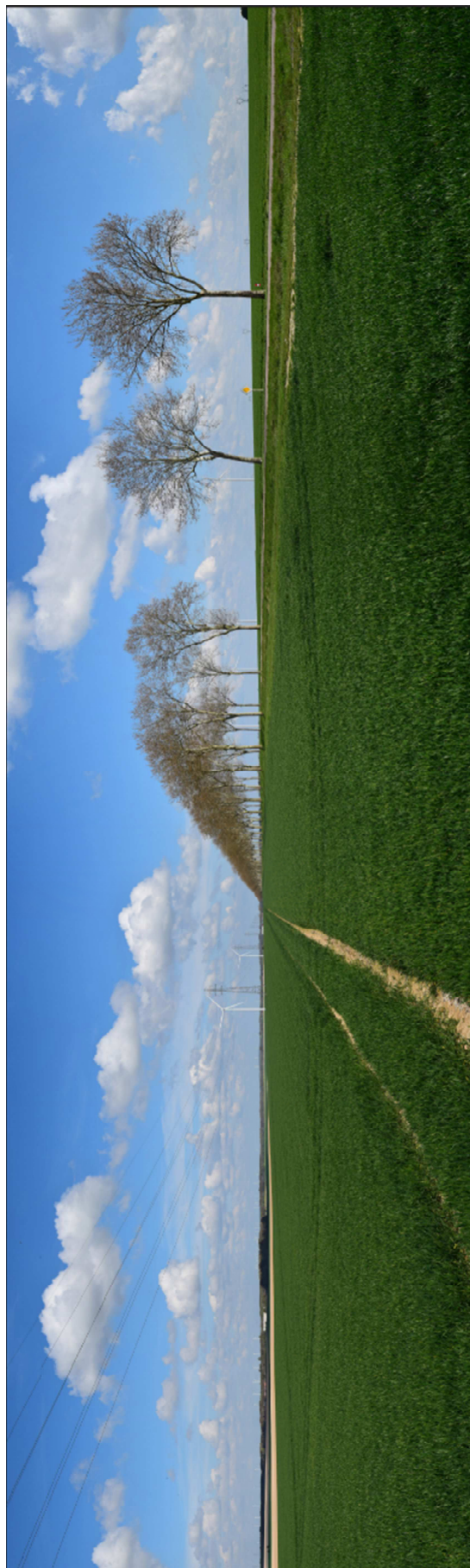
Prise de Vue N°11 : Depuis La Frange Ouest de Bessy, D8



Vue avec les 7 machines



Prise de Vue N°19 : Depuis La D441 au Sud de Rhèges



Vue avec les 7 machines